



Municipalité de Saint-Côme  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



## PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÔME

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue **le lundi 13 juillet 2020 à 19h00** au deuxième étage de l'Hôtel de ville et à huis clos, étaient présents :

**Martin Bordeleau**, *maire*  
**Jean-Pierre Picard**, *conseiller siège no 1*  
**Guy Laverdière**, *conseiller siège no 2*  
**Elaine Roy**, *conseillère siège no 3 Absente*  
**François Chevrier**, *conseiller siège no 4*  
**Manon Pagette**, *conseillère siège no 5*  
**Michel Venne**, *conseiller siège no 6*

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Martin Bordeleau, maire. Vincent Côté, secrétaire de la séance est aussi présent.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire demande un moment de recueillement et souhaite la bienvenue à l'assemblée.

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire, après vérification déclare l'assemblée ouverte.

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

#### ADMINISTRATION

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Nomination d'un secrétaire de séance
4. Adoption des procès-verbaux
5. Suivi des procès-verbaux
6. Correspondances significatives
7. Autorisation à signer des chèques au nom de la Municipalité
8. Acquisition d'une partie de lot en bordure du Garage municipal
9. Acquisition d'une partie de lot en bordure du Parc de l'Hôtel de ville
10. Acquisition d'un lot en bordure des sentiers de plein air de la Municipalité
11. Embauche – Concierge
12. Embauche – Consultant en gestion municipale
13. Embauche – Journalier temporaire
14. Embauche – Journalier opérateur
15. Embauche – Journalier salarié régulier
16. Entente relative à l'équipement de perception des paiements
17. Modification au règlement numéro 631-2018
18. Remboursement des frais d'arpentage au propriétaire de l'immeuble identifié au matricule 8527-00-3677-0-000-0000
19. Résolution d'appui – Réseau des Femmes élues de Lanaudière
20. Adoption du règlement 655-2020

#### FINANCES

21. Approbation des comptes à payer
22. Acceptation des chèques émis

#### SÉCURITÉ PUBLIQUE

23. Acquisition d'un nouveau système informatique pour le Service incendie

#### VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS

24. Travaux de réfection du rang Grand-Beloeil
25. Remplacement de la résolution # 214-2020-06 – Achat d'une plaque vibrante



**Municipalité de Saint-Côme**  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



26. Acquisition de ponceaux et de matériel technique pour la réfection de plusieurs chemins municipaux
27. Acquisition d'une boîte à ordures pour collecte par camion

### **HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**

28. Autorisation de mandat – Ingénierie pour réfection du poste de pompage au 1820, rue Principale
29. Municipalisation des rues Antoine et du Cap

### **LOISIRS – CULTURE – TOURISME – VIE COMMUNAUTAIRE**

30. Acquisition de mobilier urbain pour le Parc de l'Harmonie
31. Acquisition de support pour tuyaux, attaches pour rideaux et poteau de soutien pour l'éclairage de la scène du Parc de l'Harmonie
32. Acquisition de matériel pour le système de sonorisation et d'éclairage du Parc de l'Harmonie

### **DIVERS**

33. Affaires nouvelles
34. Période de questions
35. Levée de la séance

## **ADMINISTRATION**

### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

#### **Résolution numéro 217-2020-07**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard  
Appuyé par monsieur le conseiller Guy Laverdière  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** l'ordre du jour soit adopté.

Adopté

### **3. NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

**CONSIDÉRANT** que M. Vincent Côté occupe un emploi-cadre au sein de la  
Municipalité de Saint-Côme;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

#### **Résolution numéro 218-2020-07**

Il est proposé par madame la conseillère Manon Pagette  
Appuyé par monsieur le conseiller François Chevrier  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QU'** en l'absence de la Directrice générale et secrétaire-trésorière, M. Vincent Côté agisse  
à titre de secrétaire de la séance.

Adopté

### **4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE



**Municipalité de Saint-Côme**  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



### Résolution numéro 219-2020-07

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière  
Appuyé par madame la conseillère Manon Pagette  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** les procès-verbaux suivants soient adoptés tels que présentés, à savoir :

- Séance ordinaire du 8 juin 2020
- Séance extraordinaire du 23 juin 2020

Adopté

### 5. SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX

- Travaux – Routes et ponceaux
- Travaux – Taxe d'accise
- Travaux – Parc de l'Harmonie et fermeture du dossier
- Réorganisation du personnel de bureau et direction générale

### 6. CORRESPONDANCES SIGNIFICATIVES

### 7. AUTORISATION À SIGNER DES CHÈQUES AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

**CONSIDÉRANT** le départ en vacances d'Isabelle Venne, unique employée autorisée à signer des chèques au nom de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT** qu'il serait plus prudent de nommer une seconde personne afin de l'autoriser à signer des chèques au nom de la Municipalité;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

### Résolution numéro 220-2020-07

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne  
Appuyé par madame la conseillère Manon Pagette  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** M. Vincent Côté, Directeur du Développement économique et de l'Aménagement du territoire, soit autorisé à signer les chèques au nom de la Municipalité.

Adopté

### 8. ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LOT EN BORDURE DU GARAGE MUNICIPAL

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'agrandir le stationnement dédié au Garage municipal;

**CONSIDÉRANT** l'opportunité d'acquérir une partie du lot 5 539 745 à cette fin;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

### Résolution numéro 221-2020-07

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard  
Appuyé par monsieur le conseiller Guy Laverdière  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :



**Municipalité de Saint-Côme**  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



- QUE** la Municipalité mandate une firme d'arpenteur afin de préparer l'opération cadastrale nécessaire à l'acquisition de la partie de lot problématique.
- QUE** la Municipalité autorise M. le Maire Martin Bordeleau ainsi que la Direction générale à signer tout document relatif à l'acquisition de la partie de lot.
- QUE** la Municipalité s'engage à verser un montant maximal de 2 000,00 \$ pour l'acquisition de ladite partie de lot.
- QUE** la Municipalité s'engage à défrayer les coûts relatifs à l'arpentage et au transfert de titre devant notaire pour l'acquisition de la partie de lot.

Adopté

#### **9. ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LOT EN BORDURE DU PARC DE L'HÔTEL DE VILLE**

- CONSIDÉRANT** la nécessité de régulariser une situation cadastrale nuisant au bon entretien du Parc de l'Hôtel de ville;
- CONSIDÉRANT** l'opportunité d'acquérir une partie du lot 5 539 418 à cette fin;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

#### **Résolution numéro 222-2020-07**

Il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier  
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Venne  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

- QUE** la Municipalité mandate une firme d'arpenteur afin de préparer l'opération cadastrale nécessaire à l'acquisition de la partie de lot problématique.
- QUE** la Municipalité autorise M. le Maire Martin Bordeleau ainsi que la Direction générale à signer tout document relatif à l'acquisition de la partie de lot.
- QUE** la Municipalité s'engage à verser un montant maximal de 2 000,00 \$ pour l'acquisition de ladite partie de lot.
- QUE** la Municipalité s'engage à défrayer les coûts relatifs à l'arpentage et au transfert de titre devant notaire pour l'acquisition de la partie de lot.

Adopté

#### **10. ACQUISITION D'UN LOT EN BORDURE DES SENTIERS DE PLEIN AIR DE LA MUNICIPALITÉ**

- CONSIDÉRANT** l'importance d'amorcer une planification rigoureuse de la gestion des sentiers de plein-air de la Municipalité;
- CONSIDÉRANT** qu'une opportunité unique d'acquérir le lot # 6 281 252 se présente actuellement;
- CONSIDÉRANT** que l'acquisition de ce lot pourra servir de point de départ dans l'administration des sentiers, de l'accueil des visiteurs et de la planification des aires de stationnement.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE



**Municipalité de Saint-Côme**  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



### Résolution numéro 223-2020-07

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard

Appuyé par monsieur le conseiller Michel Venne

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** la Municipalité autorise M. le Maire Martin Bordeleau ainsi que la Direction générale à signer tout document relatif à l'acquisition du lot appartenant à Mélanie Marion et Michel Bordeleau.

**QUE** la Municipalité s'engage à déposer une offre d'achat de 25 000 \$ pour l'acquisition du lot, conditionnellement au dépôt du rapport d'évaluation effectué par le *Bureau d'évaluation Michel Forget Inc.*

**QUE** la Municipalité s'engage à défrayer les coûts relatifs au transfert de titre devant notaire pour l'acquisition du lot.

Adopté

### 11. EMBAUCHE CONCIERGE

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité désire ouvrir un nouveau poste à titre de concierge/salarié permanent;

**CONSIDÉRANT** que le poste a été affiché conformément à l'article 19 de la convention collective en vigueur;

**CONSIDÉRANT** que Mme Sylvie Bordeleau est la seule à avoir déposé sa candidature;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

### Résolution numéro 224-2020-07

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière

Appuyé par madame la conseillère Manon Pagette

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le préambule fait partie intégrale de la présente résolution;

**QUE** Mme Sylvie Bordeleau soit et est engagée à titre de concierge/permanente, aux conditions prévues à ladite convention à compter du 13 juillet 2020.

Adopté

### 12. EMBAUCHE D'UN CONSULTANT EN GESTION MUNICIPALE

**CONSIDÉRANT** les besoins de la Municipalité de réorganiser les tâches et fonctions de son personnel administratif suite au départ de la Directrice générale;

**CONSIDÉRANT** l'expérience et l'expertise de M. Denis Savard en la matière;

**CONSIDÉRANT** l'engagement de M. Savard à produire un rapport sur l'administration actuelle du personnel de l'hôtel de ville et des recommandations relatives à ce propos;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE



Municipalité de Saint-Côme  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



### Résolution numéro 225-2020-07

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard  
Appuyé par monsieur le conseiller François Chevrier  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** soit embauché M. Denis Savard à titre de consultant contractuel pour un mandat d'environ 30 heures, à titre de conseiller à la Direction générale, selon les honoraires établis en plus des frais de déplacement nécessaires.

Adopté

### 13. EMBAUCHE JOURNALIER TEMPORAIRE

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité désire ouvrir un nouveau poste à titre de journalier/salarié temporaire;

**CONSIDÉRANT** que le poste a été affiché conformément à l'article 19 de la convention collective en vigueur et dans différents commerces de la municipalité;

**CONSIDÉRANT** que M. Martin Lepage est le seul à avoir déposé sa candidature;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

### Résolution numéro 226-2020-07

Il est proposé par madame la conseillère Manon Pagette  
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le préambule fait partie intégrale de la présente résolution;

**QUE** M. Martin Lepage soit et est engagé à titre de journalier/salarié temporaire, aux conditions prévues à ladite convention à compter du 13 juillet 2020.

Adopté

### 14. EMBAUCHE JOURNALIER / OPÉRATEUR

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité désire ouvrir un nouveau poste à titre de journalier/opérateur saisonnier;

**CONSIDÉRANT** que le poste a été affiché conformément à l'article 19 de la convention collective en vigueur;

**CONSIDÉRANT** que M. Pierre Forest est le seul à avoir déposé sa candidature;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

### Résolution numéro 227-2020-07

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière  
Appuyé par monsieur le conseiller François Chevrier  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le préambule fait partie intégrale de la présente résolution.



**Municipalité de Saint-Côme**  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



**QUE** M. Pierre Forest soit et est engagé à titre de journalier saisonnier/opérateur au déneigement pour la période commençant le 3<sup>e</sup> dimanche du mois de novembre.

**QU'** étant donné que monsieur Pierre Forest est déjà à l'embauche de la Municipalité à titre de journalier saisonnier aux travaux publics pour la période d'avril à novembre, celui-ci sera considéré comme personne salariée régulier tel que défini dans la convention collective.

Adopté

## 15. EMBAUCHE JOURNALIER - SALARIÉ RÉGULIER

**CONSIDÉRANT** que M. Jacques Mireault a quitté son poste de journalier;

**CONSIDÉRANT** que le poste laissé vacant a été affiché conformément à l'article 19 de la convention collective en vigueur;

**CONSIDÉRANT** que M. Louis-Charles Henry est le seul à avoir déposé sa candidature;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

### Résolution numéro 228-2020-07

Il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier

Appuyé par madame la conseillère Manon Pagette

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le préambule fait partie intégrale de la présente résolution;

**QUE** M. Louis-Charles Henry soit et est engagé à titre de journalier, salarié régulier, aux conditions prévues à ladite convention à compter du 13 juillet 2020.

Adopté

## 16. ENTENTE RELATIVE À L'ÉQUIPEMENT DE PERCEPTION DES PAIEMENTS

**CONSIDÉRANT** la correspondance reçue par *Desjardins* et *Globalpayments* relativement à une modification administrative requérant une signature de la part du client (la Municipalité de Saint-Côme);

**CONSIDÉRANT** le besoin de la Municipalité de poursuivre la réception du service de paiement par cartes de débit à l'Hôtel de ville;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

### Résolution numéro 229-2020-07

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard

Appuyé par monsieur le conseiller François Chevrier

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** soit autorisé M. Vincent Côté, Directeur du Développement économique et de l'Aménagement du territoire, à signer le document intitulé *Entente relative à l'équipement au point de vente* présenté par *Desjardins* et *Globalpayments*.

Adopté



Municipalité de Saint-Côme  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



## 17. MODIFICATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 631-2018

- CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'amender le règlement numéro 631-2018;
- CONSIDÉRANT** que la Municipalité a décrété, par le biais du règlement numéro 631-2018, une dépense de 21 500 \$ et un emprunt de 21 500 \$ pour effectuer des travaux d'ingénierie visant la capacité hydraulique du seuil déversant du Lac-Clair;
- CONSIDÉRANT** que l'étude a été réalisée en 2019;
- CONSIDÉRANT** que l'association du Lac Clair, par le biais de ses membres, a décidé d'acquitter les frais de l'étude;
- CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'annuler l'article 3 dudit règlement qui stipulait que le Conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 21 500 \$ pour une période de (5) ans.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

### Résolution numéro 230-2020-07

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne  
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

- QUE** l'article 3 du règlement numéro 631-2018 est remplacé par le suivant : « Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, l'association du Lac Clair acquittera les frais encourus pour la réalisation de l'étude pour la somme de 21 500 \$. »;
- QUE** l'article 4 dudit règlement stipulant que les modalités du remboursement des intérêts et du capital soit annulé.
- QU'** une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adopté

## 18. REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ARPENTAGE AU PROPRIÉTAIRE DE L'IMMEUBLE IDENTIFIÉ AU MATRICULE 8527-00-3677-0-000-0000

- CONSIDÉRANT** l'abandon d'un projet de réaménagement cadastral dans le secteur de la 21<sup>e</sup> Rue;
- CONSIDÉRANT** les frais d'arpentage encourus par le propriétaire de l'immeuble identifié au matricule 8527-00-3677-0-000-0000;
- CONSIDÉRANT** la réception de la facture #7022 de Claude Labrecque, arpenteur-géomètre, datée du 30 novembre 2018, au montant de 1 000,00 \$, taxes incluses;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

### Résolution numéro 231-2020-07

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière  
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Venne  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :



**Municipalité de Saint-Côme**  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



**QUE** la Municipalité rembourse le propriétaire de l'immeuble identifié au matricule 8527-00-3677-0-000-0000 la somme de 1 000,00 \$ pour les dépenses encourues suite à l'abandon du projet.

Adopté

## 19. RÉSOLUTION D'APPUI – RÉSEAU DES FEMMES ÉLUES DE LANAUDIÈRE

**CONSIDÉRANT** que les élues, ex-élues et candidates potentielles se sont dotées d'un réseau structuré afin d'augmenter le nombre de femmes élues tant au sein des conseils municipaux, de la députation, des commissions scolaires, des instances syndicales, économiques, culturelles ou communautaires de la région;

**CONSIDÉRANT** que la mission du RFEL est de soutenir et outiller les élues et les candidates potentielles selon leurs besoins, particulièrement celles qui sont seules dans leur conseil, par la formation, le support, le partage d'informations, le développement de compétences et de stratégies, la reconnaissance;

**CONSIDÉRANT** que nous reconnaissons l'importance de la présence des femmes au sein des conseils municipaux et favorisons la mise en place de moyens concrets pour augmenter la présence des femmes au sein des lieux de décisions, de même que nous reconnaissons l'expertise du Réseau des Femmes élues de Lanaudière en ce sens;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

### Résolution numéro 232-2020-07

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard  
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Venne  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** la Municipalité appuie le Réseau des Femmes élues de Lanaudière par une contribution financière de 100\$, reconnaissant ainsi l'importance que nous accordons à la place des femmes au sein des conseils municipaux et nous engageant à soutenir les efforts du RFEL pour l'atteinte de ses objectifs.

Adopté

## 20. ADOPTION DU RÈGLEMENT 655-2020

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Côme a déposé le projet de règlement numéro 655-2020 intitulé : « *Règlement ayant pour objet d'éviter le gaspillage de l'eau potable dans les secteurs desservis par le service d'aqueduc municipal* » lors de la séance extraordinaire tenue le 23 juin 2020;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à l'adoption dudit règlement;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

### Résolution numéro 233-2020-07

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière  
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Venne  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :



Municipalité de Saint-Côme  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le règlement intitulé : « *Règlement ayant pour objet d'éviter le gaspillage de l'eau potable dans les secteurs desservis par le service d'aqueduc municipal* » soit et est adopté.

**QUE** ce règlement soit reproduit au long dans le livre des règlements.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 655-2020**  
**RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'ÉVITER LE GASPILLAGE DE L'EAU POTABLE**  
**DANS LES SECTEURS DESSERVIS PAR LE SERVICE D'AQUEDUC MUNICIPAL**

**ATTENDU QUE** le conseil juge approprié de régir l'utilisation extérieure de l'eau provenant de l'aqueduc municipale de façon à ce qu'elle ne soit pas dépensée inutilement;

**ATTENDU QUE** pour le bien-être et la santé de ses usagers, la Municipalité se doit de prendre les dispositions nécessaires pour s'assurer, en toute saison, de la fourniture d'un service d'eau en quantité suffisante ;

**ATTENDU QUE** un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance tenue le 23 juin 2020;

**EN CONSÉQUENCE** qu'un projet de règlement portant le numéro 655-2020 intitulé : « *Projet de règlement numéro 655-2020 ayant pour objet d'éviter le gaspillage de l'eau potable dans les secteurs desservis par le service d'aqueduc municipal.* »

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 :**                    **PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2 :**                    **OBJET**

Le présent règlement a pour objet d'éviter le gaspillage de l'eau potable dans les secteurs desservis par le service de l'aqueduc municipal.

**ARTICLE 3 :**                    **APPLICATION**

Le présent règlement s'applique sur le territoire de la municipalité de Saint-Côme desservi par le service de l'aqueduc municipal.

En tout temps et en toute circonstance, le propriétaire est responsable de sa propriété, bien que celle-ci puisse être louée, occupée ou autrement utilisée par un tiers et il est, en conséquence, assujéti aux dispositions du présent règlement.

En tout temps et en toute circonstance, les copropriétaires sont conjointement et solidairement responsables de leur propriété, tous ou l'un d'entre eux pouvant faire l'objet de poursuites en vertu du présent règlement.

**ARTICLE 4 :**                    **TERMINOLOGIE**



**Municipalité de Saint-Côme**  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



Dans le présent règlement, à moins d'une déclaration contraire expresse ou, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions, termes et mots qui suivent ont le sens, la signification ou l'application qui leur sont ci-après attribués :

**Aqueduc municipal** : Toute installation faisant partie d'un service d'aqueduc géré par la Municipalité incluant, plus particulièrement, l'aqueduc.

**Arroseur automatique** : Tout appareil ou tout système d'arrosage qui n'est pas entièrement opéré à la main.

**Conseil** : Le conseil municipal de Saint-Côme.

**Municipalité** : La Municipalité de Saint-Côme.

## **ARTICLE 5 :**

### **PÉRIODES D'ARROSAGE**

**5.1** Entre le 1<sup>er</sup> mai et le 1<sup>er</sup> novembre de chaque année, l'utilisation d'un arroseur automatique s'approvisionnant à même l'eau de l'aqueduc municipal aux fins d'arrosage des pelouses, fleurs, potagers, arbres, arbustes ou autres végétaux, est permise uniquement aux jours et heures suivants, soit :

- Pour les propriétés dont le numéro civique est **pair** : les lundis et les jeudis, entre 21 h et 23 h.
- Pour les propriétés dont le numéro civique est **impair** : les mardis et les vendredis, entre 21 h et 23 h.

**5.2** Nonobstant l'article 5.1, l'arrosage est permis en tout temps s'il est effectué en utilisant une lance à fermeture automatique et/ou un arrosoir à main, et à la condition de n'utiliser que l'eau strictement nécessaire à ces fins.

## **ARTICLE 6 :**

### **RUISSELAGE DE L'EAU**

En aucun temps l'eau provenant de l'arrosage ne doit ruisseler dans la rue ou sur les propriétés voisines.

## **ARTICLE 7 :**

### **BOYAU D'ARROSAGE**

Il est interdit d'utiliser simultanément plus d'un boyau d'arrosage par habitation.

## **ARTICLE 8 :**

### **REPLISSAGE D'UNE PISCINE**

Le remplissage d'une piscine privée est permis de 23 h jusqu'à 5 h le matin, tous les jours, pour tous les secteurs desservis par l'aqueduc municipal.

## **ARTICLE 9 :**

### **NOUVELLE PELOUSE**

Un propriétaire qui procède à l'installation d'une nouvelle pelouse peut, sur l'obtention d'un permis émis par l'Inspecteur municipal, procéder à l'arrosage de ladite pelouse manuellement ou à l'aide d'un arroseur automatique, toute la journée le jour de la pose et entre 21 h et 23 h durant le reste de la période autorisée au permis.



Municipalité de Saint-Côme  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



Aucuns frais ne sont exigibles à la délivrance du permis et il n'est valide que pour une période maximum de dix (10) jours. Ce permis doit être affiché à un endroit visible sur la propriété.

**ARTICLE 10 :**                    **LAVAGE DES VOITURES ET ENTRÉES**

Le lavage non commercial des voitures est permis à la condition d'utiliser une lance à fermeture automatique et de n'utiliser que de l'eau strictement nécessaire à cette fin. Lors d'un lavage de voiture, aucune eau ne doit s'échapper du boyau d'arrosage entre les arrosages, l'eau ne devant s'échapper du boyau uniquement, lorsqu'orientée en direction de la voiture.

Le lavage des entrées et des espaces de stationnement à l'aide de l'eau de l'aqueduc municipal est interdit.

**ARTICLE 11 :**                    **AVIS D'INTERDICTION**

En cas de sécheresse, d'urgence, de bris d'aqueduc ou d'incendie, tout usage d'eau potable peut être complètement prohibé à l'extérieur d'un bâtiment, le responsable des réseaux d'égout et d'aqueduc ayant l'autorité nécessaire pour en aviser la population, le cas échéant. Le conseil municipal doit toutefois sanctionner ladite prohibition lors de la séance subséquente.

**ARTICLE 12 :**                    **OFFICIER RESPONSABLE**

L'inspecteur municipal, le contremaître aux travaux publics et le responsable des réseaux d'égout et d'aqueduc sont responsables de l'application du présent règlement. Le conseil autorise ces trois employés à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et l'autorise généralement, en conséquence, à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin.

**ARTICLE 13 :**                    **UTILISATION NON-AUTORISÉE DES BORNES-FONTAINES MUNICIPALES**

Toute utilisation non autorisée des bornes-fontaines municipales est passible d'une amende tel que stipulé par l'article 14 du présent règlement.

**ARTICLE 14 :**                    **INFRACTIONS**

Quiconque contrevient à l'une des dispositions du présent règlement est passible :

- a) D'une amende minimum de deux cents dollars (200,00 \$) et maximum de mille dollars (1000,00 \$) et les frais pour une personne physique;
- b) D'une amende minimum de quatre cents dollars (400,00 \$) et maximum de deux mille dollars (2000,00 \$) pour une personne morale;
- c) En cas de récidive, l'amende minimum applicable à une personne physique est de quatre cents dollars (400,00 \$) et l'amende maximum est de deux mille dollars (2000,00 \$);
- d) En cas de récidive, l'amende minimum applicable à une



Municipalité de Saint-Côme  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



personne morale est de huit cents dollars (800,00 \$) et l'amende maximum est de quatre mille dollars (4000,00 \$).

Dans tous les cas, les frais pour chaque infraction sont en sus.

Les poursuites pénales pour sanctionner les infractions au présent règlement sont intentées en vertu du *Code de Procédure pénale* et ses amendements.

La Municipalité peut exercer, en sus des poursuites pénales prévues au présent règlement, tout autre recours civil qu'elle jugera approprié devant les tribunaux compétents, de façon à en faire cesser toute contravention le cas échéant.

Lorsqu'une infraction au présent règlement a duré plus d'un jour, on compte autant d'infractions distinctes qu'il y a de jours ou de fractions de jour durant lequel l'infraction se poursuit.

Est un récidiviste, quiconque est déclaré coupable d'une infraction à la même disposition que celle pour laquelle la peine est réclamée, dans un délai de 12 mois de ladite déclaration de culpabilité.

#### **ARTICLE 15 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté

#### **FINANCES**

##### **21. APPROBATION DES COMPTES À PAYER**

Le secrétaire de séance dépose aux membres du conseil une liste des comptes payés et à payer au montant de 83 916,68 \$ en date du 30 juin 2020.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

##### **Résolution numéro 234-2020-07**

Il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier  
Appuyé par madame la conseillère Manon Pagette  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** la Municipalité de Saint-Côme approuve la liste déposée et en autorise le paiement auprès des fournisseurs, étant les chèques numéros : **19069 à 19095**

Fichiers électroniques (dépôt direct) : **2082 à 2120**

totalisant un montant de **83 916,68 \$**

**QUE** la liste des comptes à payer et déboursés fait partie intégrante de la présente résolution.

Adopté

##### **22. ACCEPTATION DES CHÈQUES ÉMIS**

Le secrétaire de la séance dépose aux membres du conseil une liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours du mois de juin et totalisant un montant de **426 036,81 \$**



Municipalité de Saint-Côme  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

### Résolution numéro 235-2020-07

Il est proposé par madame la conseillère Manon Pagette  
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** la Municipalité de Saint-Côme approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours du mois de juin 2020 :

Étant les chèques numéros : **18988 à 19009 & 19029 à 19057 (251 790,33 \$)**

Fichier électronique (dépôt direct) : **2004 à 2016 & 2060 à 2063 (66 871,20 \$)**

Fichier électronique (prélèvement direct) : **455 à 467 & 475 (39 158,22 \$)**

#### Sommaire de paie :

3 juin 2020 – 16 641,54 \$  
10 juin 2020 – 12 712,86 \$  
17 juin 2020 – 20 297,27 \$  
24 juin 2020 – 18 565,39 \$  
68 217,06 \$

totalisant un montant de **426 036,81 \$**

**QUE** la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés fait partie intégrante de la présente résolution.

Adopté

## SÉCURITÉ PUBLIQUE

### 23. ACQUISITION D'UN NOUVEAU SYSTÈME INFORMATIQUE POUR LE SERVICE INCENDIE

**CONSIDÉRANT** la désuétude de l'actuel système informatique du Service incendie;

**CONSIDÉRANT** l'offre de service préparée par l'entreprise *Résopro*, présentée en date du 10 juin 2020, au numéro de commande 10062020-02 au montant de 1 446,39 \$, taxes incluses

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

### Résolution numéro 236-2020-07

Il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier  
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** la Municipalité procède à l'achat du système informatique auprès de l'entreprise *Résopro*, selon les modalités prévues à la commande # 10062020-02.

Adopté

## VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS

### 24. TRAVAUX DE RÉFECTION DU RANG GRAND-BELOEIL

**CONSIDÉRANT** l'incident relatif aux bris d'asphalte du rang Grand-Beloeil et au refus total de collaborer de la part de l'entrepreneur fautif;



**Municipalité de Saint-Côme**  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



- CONSIDÉRANT** la mise en demeure envoyée à l'entrepreneur fautif;
- CONSIDÉRANT** l'importance de procéder aux travaux rapidement afin d'assurer la sécurité des usagers du rang Grand-Beloeil;
- CONSIDÉRANT** la soumission déposée par l'entreprise *Pavage LP* en date du 20 avril 2020, au montant de 4 260,00 \$, plus les taxes applicables;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**Résolution numéro 237-2020-07**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne  
Appuyé par madame la conseillère Manon Pagette  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

- QUE** la Municipalité mandate l'entreprise *Pavage LP* pour les travaux de réfection d'asphalte au rang Grand-Beloeil, aux termes indiqués à la soumission déposée le 20 avril 2020 à cet effet.

Adopté

**25. REMPLACEMENT DE LA RÉSOLUTION # 214-2020-06 – ACHAT D'UNE PLAQUE VIBRANTE**

- CONSIDÉRANT** le délai expiré de la soumission # 883 présentée par l'entreprise *l'Ami du bûcheron*, en date du 25 mai 2020;
- CONSIDÉRANT** le besoin de la Municipalité de procéder à de nombreux travaux incluant l'utilisation d'une plaque vibrante;
- CONSIDÉRANT** la nouvelle soumission # 290188 à jour en date du 7 juillet 2020 de l'entreprise *l'Ami du Bûcheron* au montant de 13 682,03 \$, taxes incluses;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**Résolution numéro 238-2020-07**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard  
Appuyé par madame la conseillère Manon Pagette  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

- QUE** la résolution # 214-2020-06 soit abrogée et remplacée par la présente, afin d'autoriser l'achat de la plaque vibrante telle que proposée par la soumission #290188.

Adopté

**26. ACQUISITION DE PONCEAUX ET DE MATÉRIEL TECHNIQUE POUR LA RÉFECTION DE PLUSIEURS CHEMINS MUNICIPAUX**

- CONSIDÉRANT** le besoin de la Municipalité en matière de réfection de ponceaux;
- CONSIDÉRANT** la soumission révisée de l'entreprise *Armttec*, reçue en date du 17 juin 2020, comprenant une liste de prix pour divers items liés au projet de réfection des chemins publics de la Municipalité;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE



Municipalité de Saint-Côme  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



### Résolution numéro 239-2020-07

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne  
Appuyé par monsieur le conseiller François Chevrier  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** la Municipalité autorise l'achat de matériel relatif à la réfection de chemins municipaux auprès de l'entreprise *Armtec* pour un montant de 23 812,36 \$, plus les taxes applicables, et que soit payé ce montant à même le règlement d'emprunt 579-2016.

Adopté

### 27. ACQUISITION D'UNE BOÎTE À ORDURE POUR COLLECTE PAR CAMION

**CONSIDÉRANT** les besoins de la Municipalité de procéder à la collecte des ordures par camion *pick-up* lorsqu'il est impossible d'accéder à un secteur avec le camion-benne régulier;

**CONSIDÉRANT** que le camion *pick-up* pourra optimiser son rendement et son efficacité avec un système de chargement arrière basculant installé à même sa boîte;

**CONSIDÉRANT** que la plus basse soumission reçue à cet effet provient de l'entreprise *Cam-Concept Inc.*, déposée en date du 9 juillet 2020, portant le numéro de soumission 200124-2 au montant de 24 600 \$ plus les taxes applicables;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

### Résolution numéro 240-2020-07

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard  
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Venne  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** la Municipalité procède à l'achat du système de chargement arrière basculant, tel que prévu par la soumission #200124-2 de *Cam-Concept Inc.* au montant de 24 600 \$, plus les taxes applicables.

Adopté

## HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

### 28. AUTORISATION DE MANDAT – INGÉNIERIE POUR RÉFECTION DU POSTE DE POMPAGE AU 1820 RUE PRINCIPALE

**CONSIDÉRANT** les besoins urgents de procéder à la réfection de la station de pompage située au 1820 rue Principale;

**CONSIDÉRANT** l'offre de service déposée par l'entreprise *Exp* en date du 7 janvier 2020 portant le numéro de référence STCM-00070248-PP, au montant de 12 800,00 \$, plus les taxes applicables;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

### Résolution numéro 241-2020-07

Il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier



**Municipalité de Saint-Côme**  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



Appuyé par madame la conseillère Manon Pagette  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** la Municipalité mandate la firme d'ingénierie *Exp* pour obtenir les services inclus et au montant prévu par l'offre de service portant le numéro de référence #STCM-00070248-PP.

Adopté

## 29. MUNICIPALISATION DES RUES ANTOINE ET DU CAP

**CONSIDÉRANT** la résolution #352-2016 acceptant de prendre en probation la rue du Cap;

**CONSIDÉRANT** la résolution datant du 14 novembre 2011 acceptant la rue Antoine en probation;

**CONSIDÉRANT** un rapport verbal favorable relativement à la qualité de la construction de ces deux voies de circulation émanant du Directeur des travaux publics de l'époque;

**CONSIDÉRANT** que la prochaine étape en vue de la municipalisation officielle de ces deux rues est le transfert des titres de propriété devant notaire;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

### Résolution numéro 242-2020-07

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne  
Appuyé par monsieur le conseiller Guy Laverdière  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** la Municipalité autorise M. le Maire Martin Bordeleau ainsi que la Direction générale à signer tout document relatif au transfert des titres en vue de la municipalisation des rues du Cap et Antoine, et ce, à condition de n'engendrer aucune dépense pour la Municipalité.

Adopté

## LOISIRS – CULTURE – TOURISME - VIE COMMUNAUTAIRE

### 30. ACQUISITION DE MOBILIER URBAIN POUR LE PARC DE L'HARMONIE

**CONSIDÉRANT** le besoin d'implanter un cendrier aux abords du Parc de l'Harmonie;

**CONSIDÉRANT** la soumission # 3720 préparée par l'entreprise *Techsport*, présentée en date du 9 juin 2020 au montant de 789,00 \$, plus les taxes applicables;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

### Résolution numéro 243-2020-07

Il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier  
Appuyé par monsieur le conseiller Guy Laverdière  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** la Municipalité procède à l'achat d'un cendrier auprès de l'entreprise *Techsport*, selon les modalités prévues à la soumission # 3720, le tout au montant de 789,00 \$, plus les taxes applicables.



Municipalité de Saint-Côme  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



Adopté

**31. ACQUISITION DE SUPPORT POUR TUYAUX, ATTACHES POUR RIDEAUX ET POTEAU DE SOUTIEN POUR L'ÉCLAIRAGE DE LA SCÈNE DU PARC DE L'HARMONIE**

**CONSIDÉRANT** les besoins techniques pour l'installation de l'éclairage de la scène du Parc de l'Harmonie;

**CONSIDÉRANT** les besoins techniques pour l'installation des rideaux de la scène du même Parc;

**CONSIDÉRANT** la soumission déposée par l'entreprise *Pagette et frères inc.* en date du 26 juin 2020, au montant de 5 445 \$ plus les taxes applicables pour obtenir les supports pour tuyaux, un poteau pour le support des éléments d'éclairage de la scène ainsi que des attaches pour rideaux de la scène;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**Résolution numéro 244-2020-07**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard  
Appuyé par monsieur le conseiller François Chevrier  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** la Municipalité approuve la soumission et procède au paiement des divers éléments inclus à la soumission datée du 26 juin 2020 déposée par l'entreprise *Pagette et frères inc.* pour les divers éléments relatifs au parc de l'Harmonie.

Adopté

**32. ACQUISITION DE MATÉRIEL POUR LE SYSTÈME DE SONORISATION ET D'ÉCLAIRAGE DU PARC DE L'HARMONIE**

**CONSIDÉRANT** les besoins techniques pour la sonorisation et l'éclairage du Parc de l'Harmonie;

**CONSIDÉRANT** la soumission déposée par l'entreprise *Québec Son Énergie* en date du 10 juillet 2020, portant le numéro 10 784 au montant de 24 978,21\$ \$ taxes incluses pour obtenir du matériel technique pour la sonorisation et l'éclairage de la scène du Parc de l'Harmonie;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**Résolution numéro 245-2020-07**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne  
Appuyé par monsieur le conseiller François Chevrier  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** la Municipalité approuve la soumission et procède au paiement des divers éléments techniques inclus à la soumission numéro 10 784 datée du 10 juillet 2020 déposée par l'entreprise *Québec Son Énergie* pour les besoins en sonorisation et en éclairage au parc de l'Harmonie.

Adopté



Municipalité de Saint-Côme  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



## **DIVERS**

### **33. AFFAIRES NOUVELLES**

#### **MANDAT – MAIRE SUPPLÉANT**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Côme a adopté la résolution numéro 401-2019-12 lors de sa séance ordinaire du 9 décembre 2019, procédant à la nomination de Mme Manon Pagette comme mairesse suppléante;

**CONSIDÉRANT** que le mandat de la mairesse suppléante, Mme Manon Pagette, vient à échéance le 30 juin 2020;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Côme, aux fins de bon fonctionnement de ses opérations, désire procéder à la nomination d'une mairesse suppléante pour une durée 6 mois;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

#### **Résolution numéro 246-2020-07**

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière  
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Venne  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** Mme la conseillère Manon Pagette soit nommée comme mairesse suppléante pour une durée de 6 mois, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.

Adopté

### **34. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le Maire déclare la période de questions ouverte et invite les personnes présentes dans l'assemblée à s'exprimer.

### **35. LEVÉE DE LA SÉANCE**

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

#### **Résolution numéro 247-2020-07**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard  
Appuyé par monsieur le conseiller François Chevrier  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** la séance soit et est levée.

Adopté

\_\_\_\_\_  
Martin Bordeleau  
Maire

\_\_\_\_\_  
Vincent Côté  
Secrétaire de la séance